

N° 4913⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

**modifiant la loi du 13 janvier 1997
relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination
des organismes génétiquement modifiés**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(11.2.2003)

En date du 11 décembre 2002, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat pour avis un amendement au projet de loi sous rubrique.

L'amendement se réfère à une observation du Conseil d'Etat, dans son avis du 8 octobre 2002, relative à l'obligation de la traçabilité prévue par une des annexes de la directive 2001/18/CE. Il introduit la notion de traçabilité dans le projet de loi étant donné que les conditions de l'étiquetage, de l'emballage et de la traçabilité seront déterminées par règlement grand-ducal.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec cet amendement proposé par le Gouvernement.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 février 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

